

Arrêté N° PM-2026 / 28

**Arrêté portant délégation de fonctions
d'officier d'état-civil à MME NADINE BOYER,
conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état-civil du 21 septembre 1955 modifiée

Considérant l'absence de M. le maire et de l'ensemble des adjoints au maire, officiers d'état-civil, le samedi 10 octobre 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Nadine BOYER, conseillère municipale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Nadine BOYER, conseillère municipale, assurera les fonctions d'officier de l'état-civil pour la célébration du mariage de Patrice DORRYHEE et Christelle BOYER, le samedi 10 octobre 2026, en mairie de Langogne.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Nadine BOYER à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Procureur de la République, et notifié à l'intéressée.

Fait à Langogne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Jean-François COILLANGE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté notifié, le
Signature :